

NOTE D'INFORMATION POUR LA XLVII^e COSAC

22-24 avril 2012, Copenhague, Danemark

Rédigée par le Secrétariat de la COSAC

État de la transposition et de l'application des directives relatives au marché unique dans les États membres de l'Union européenne

Introduction

En préparation du débat politique qui aura lieu lors de la réunion de la COSAC à Copenhague du 22 au 24 avril 2012 et qui cherchera à identifier des moyens de revigorer le marché unique, la Présidence danoise a demandé au Secrétariat de la COSAC de rédiger une note d'information.

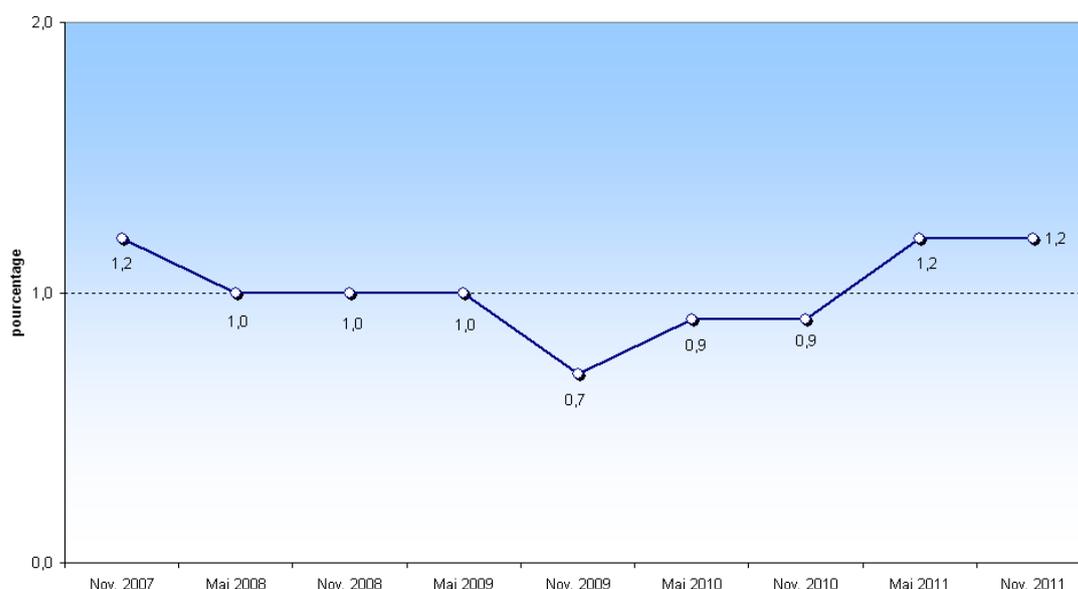
Cette note résume les dernières informations disponibles concernant l'état de la transposition et de l'application des directives relatives au marché unique dans les 27 États membres de l'Union européenne. En outre, elle fait brièvement le bilan des procédures d'infraction engagées par la Commission à l'encontre des États membres. Finalement, elle inclut des exemples des dernières pratiques d'excellence mises en place par les États membres afin de garantir une transposition correcte et en temps utile des directives relatives au marché unique. La note d'information utilise des informations du Tableau d'affichage du Marché intérieur (éditions n° 23 et 24) publié par la Commission européenne.¹

1. État de la transposition et de l'application des directives relatives au marché unique dans les 27 États membres de l'Union européenne

En mai 2011, les États membres n'avaient pas atteint, pour la première fois depuis 2007, l'objectif fixé par le Conseil européen d'un déficit de transposition ne dépassant pas 1 %, leur déficit moyen s'élevant à 1,2 %. En novembre 2011, le déficit européen était toujours de 1,2%. Seuls sept États membres ont atteint l'objectif de 1 %. Néanmoins, les États membres ont parallèlement réduit le nombre de directives présentant un important retard de transposition.

¹ Tableau d'affichage du Marché intérieur, édition n° 23 : «Together for new growth» (Ensemble pour une nouvelle croissance), septembre 2011
Et édition n° 24 incluse dans le Bilan annuel de Gouvernance 2011 «Faire fonctionner le marché unique - Bilan annuel de gouvernance 2011», février 2012 - http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_frn.htm

Le déficit de transposition: novembre 2007 - novembre 2011



1.1. Quatre défis

1.1.1. Tous les États membres devraient atteindre l'objectif de 1 %

Entre mai et novembre 2011, le nombre d'États membres qui avaient atteint l'objectif fixé par le Conseil européen d'un déficit de transposition ne dépassant pas 1 % était le même (11). Comme précédemment, Malte occupe la première place, à seulement deux directives d'un déficit de 0 %. À la deuxième place, l'Irlande atteint son meilleur résultat avec 0,3 %. Les autres pays dont le déficit est inférieur ou égal à 1 % sont: Lettonie (0,4 %); Danemark (0,5 %); Slovaquie et Suède (0,6 %); Bulgarie, Estonie et Lituanie (0,9 %); Espagne et France (1,0 %).

Les autres États membres ont affiché les résultats suivants: Allemagne (1,1 %); Grèce et Roumanie (1,2 %); Pays-Bas, Finlande et Royaume-Uni (1,3 %); Slovénie, Luxembourg et Hongrie (1,4 %); Autriche (1,5 %); Portugal (1,7 %); République tchèque (1,9 %); Chypre (2,0 %); Italie et Pologne (2,1 %); Belgique (2,2 %).

De manière générale, la grande majorité des États membres a réduit le nombre de ses directives en retard de transposition.

1.1.2. Tous les États membres devraient respecter l'objectif de «tolérance zéro»

Cet objectif vise à réduire le nombre de directives dont la transposition a deux ans ou plus de retard. La tendance décroissante du nombre de directives présentant un important retard de transposition s'est poursuivie ces derniers temps. En novembre 2011, 25 États membres avaient atteint l'objectif de «tolérance zéro», contre 23 en mai 2011. Les Pays-Bas et la Suède n'ont plus qu'une seule directive en souffrance depuis plus de deux ans.

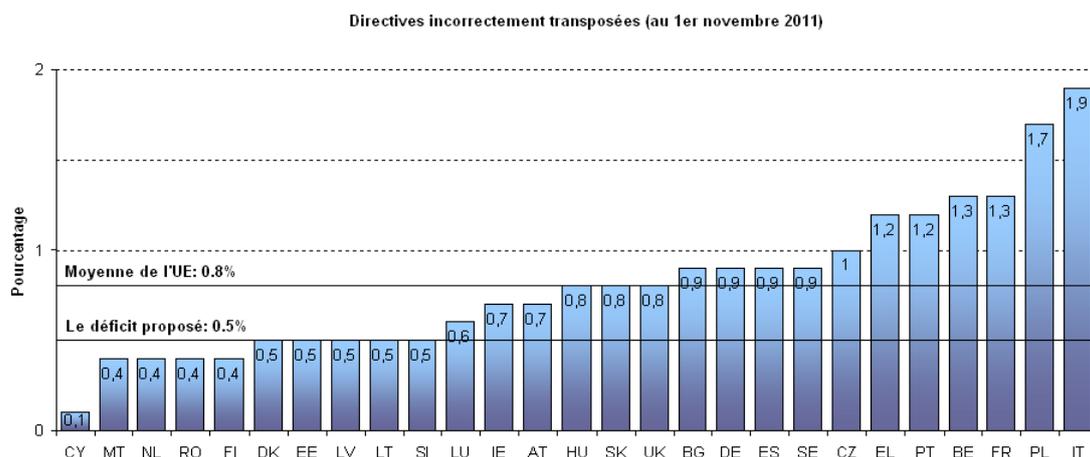
1.1.3. Réduire les retards de transposition

Le retard de transposition moyen des États membres était de 5,5 mois en mai 2011, contre 7,9 mois en novembre 2011. Toutefois, en réalité, la plupart des États membres ont

largement réduit leur retard. Ils ont concentré leurs efforts de transposition sur des directives plus récentes, alors que pour 34 % des directives qu'il restait à transposer, le délai avait déjà expiré depuis un an.

1.1.4. Améliorer la conformité de la législation nationale

En novembre 2011, le pourcentage de directives incorrectement transposées variait de 0,1 % à 1,9 %, comme le montre le graphique ci-dessous. Le déficit de compatibilité moyen est de 0,8 %. Dix États membres sont déjà en conformité avec le déficit proposé de 0,5 %.



2. Procédures d'infraction pour une transposition ou une application incorrecte des règles du marché unique

La Commission s'assure que les dispositions du traité et les lois adoptées par les institutions de l'Union européenne sont correctement et efficacement appliquées par les États membres. La Cour de justice assure, quant à elle, le respect du droit européen.

2.1. Nombre de procédures d'infraction

Le graphique ci-après illustre la tendance continue à la baisse affichée par le nombre de procédures d'infraction. On observe une diminution de 31 % par rapport à novembre 2007 et de 8 % par rapport à mai 2011. En grande partie, cette réduction peut être due aux meilleures méthodes de travail mises en œuvre au cours des 12 derniers mois en ce qui concerne le traitement des plaintes et la résolution précoce des problèmes entre les autorités des États membres et la Commission relativement à l'application du droit européen avant l'engagement des procédures d'infraction formelles.

Évolution du nombre de cas d'infraction ouverts: novembre 2007 - novembre 2011

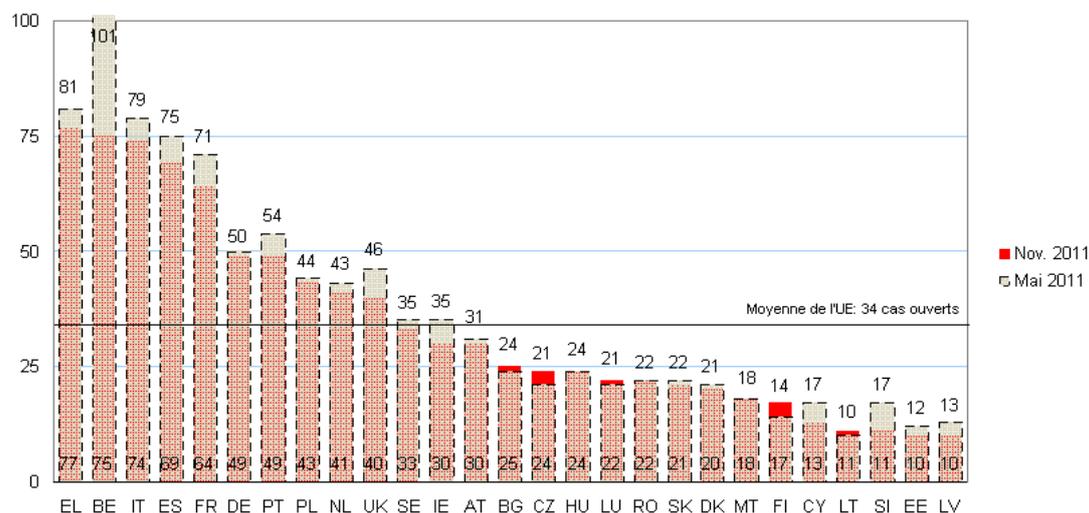


2.2. Nombre de procédures d'infraction ouvertes par État membre

En novembre 2011, 22 États membres sur 27 avaient amélioré ou égalé leur nombre de procédures d'infraction par rapport à 2011. La Belgique a réalisé l'amélioration la plus importante, en passant de 101 procédures d'infraction relatives au marché intérieur à 75. À l'heure actuelle, bien qu'elle soit l'État membre qui compte le plus de dossiers d'infraction, la Grèce est parvenue à réduire la proportion de leur nombre de dossiers par rapport au total des cas marché intérieur ouverts pour l'ensemble de l'Union européenne.

De manière générale, une moyenne de 34 cas d'infraction sont ouvertes par État membre.

Cas d'infraction ouverts au 1er novembre 2011



La plus grande majorité des dossiers (50 % des 922 procédures ouvertes) est liée aux domaines de la taxation (directe et indirecte) et de l'environnement (protection et gestion de l'eau, gestion des déchets, pollution atmosphérique et impact environnemental).²

² La taxation est la source de nombreuses procédures pour la plupart des États membres, notamment la Belgique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. L'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal et la Slovaquie connaissent des problèmes dans le domaine de l'environnement ; la Grèce et l'Italie dans celui de la politique sociale ; et la Grèce et les Pays-Bas dans celui des marchés publics.

2.3. Durée des procédures d'infraction

La durée des procédures d'infraction ouvertes varie d'un État membre à l'autre. La durée moyenne est passée de 24,7 mois en mai 2011 à 25,5 mois en novembre 2011.

3. Exemples de pratiques d'excellence

Cette section présente brièvement trois exemples de pratiques d'excellence mises en œuvre par les États membres afin de garantir une transposition correcte et en temps utile des directives relatives au marché unique.

3.1 Portugal

Entre mai 2010 et septembre 2011, le Portugal est parvenu à faire passer son déficit de transposition de 2,1 % à 0,9 %, son meilleur résultat jamais réalisé. Cette amélioration peut s'expliquer par le lancement du programme «SIMPLEGIS» par le gouvernement portugais. L'un des objectifs de SIMPLEGIS consiste à simplifier la législation en définissant un objectif de «retard zéro» pour la transposition des directives européennes. À cette fin, la présidence du Conseil des ministres et le ministère des Affaires étrangères ont établi de nouvelles procédures afin de garantir un contrôle plus efficace du processus de transposition. Par exemple, des réunions périodiques sont organisées par les secrétaires d'État pour discuter et approuver les projets de loi visant à transposer les directives européennes. Par ailleurs, un système de contrôle de la réglementation (SCAN ou «Sistema de Controlo de Actos Normativos») a été mis en place pour assurer un contrôle centralisé et automatique de la transposition des directives européennes. Ce système est coordonné par la présidence du Conseil des ministres et le ministère des Affaires étrangères et permet aux autorités nationales de:

- 1) définir les responsabilités (après la publication d'une directive européenne, le système SCAN enregistre le ministère et la personne responsables de la transposition);
- 2) améliorer la planification (l'échéancier de transposition envoie des messages d'avertissement précoce concernant les objectifs intermédiaires à atteindre);
- 3) améliorer le contrôle (les coordinateurs anticipent les retards de transposition et y remédient).

3.2 Grèce

En 2010, la Grèce comptait le déficit de transposition le plus élevé (2,4 %) de l'ensemble des 27 États membres. Toutefois, en l'espace d'un an, elle est parvenue à inverser la tendance et a atteint en 2011 l'objectif convenu de 1 %. Cette performance tient principalement à une meilleure coordination entre les différents agents nationaux chargés de la mise en œuvre du droit européen. En mars 2010, un Bureau des affaires internationales et européennes a été mis en place dans le cadre du Secrétariat général du gouvernement grec. Ce nouveau Bureau est chargé de communiquer toutes les nouvelles directives européennes aux autorités/ministres nationaux compétents le jour même de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne. Ensuite, le Bureau surveille le processus de transposition et récolte régulièrement des informations concernant son état d'avancement. S'il exerce une fonction coordinatrice et directrice, le Bureau offre également son aide pour faciliter la

finalisation de la transposition, sous la forme d'un soutien logistique/technique et de conseils juridiques. Par ailleurs, le Bureau communique deux fois par mois aux autorités/ministères compétents une liste de toutes les directives européennes qu'il reste à transposer.

3.3 Malte

Malte affiche un pourcentage de transposition positif permanent et est l'État membre qui est le plus proche d'un déficit de transposition de 0 %. Le pays doit principalement son succès à la préparation précoce de la transposition des directives européennes en droit national. Cette préparation exige un suivi rapproché du processus de décision complet de l'Union européenne, des débats sur les propositions de la Commission à l'adoption finale des actes législatifs au Parlement européen et au Conseil. Dès qu'une proposition est présentée par la Commission, le ministère compétent prépare une «note de synthèse», qui décrit les principaux aspects contractuels, juridiques, économiques et politiques de cette proposition ainsi que la position provisoire du gouvernement à son égard. Cette note de synthèse fait ensuite l'objet d'un débat au sein du comité interministériel des Affaires européennes, qui est présidé par le représentant permanent de Malte à l'Union européenne. Une fois approuvé, la note est soumise à l'examen du comité permanent des affaires étrangères et européennes du Parlement. Les fonctionnaires nationaux responsables de la transposition des directives européennes sont impliqués dans la phase de préparation. Cela permet à tous les acteurs clés d'évaluer de manière précoce les propositions de la Commission, et garantit que les problèmes de transposition sont, le cas échéant, soulevés le plus tôt possible. Une fois la directive finale publiée, le Secrétariat européen veille à ce que le ministère responsable de la transposition en soit informé.

Le 7 mars 2012